

Luxembourg, 19 décembre 2025,

Politique de lutte contre la corruption

Chers Collègues,

Amundi Luxembourg S.A. s'engage à appliquer les normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique dans la conduite de ses activités et relations d'affaires. Tous les employés et tiers prestataires agissant pour le compte d'Amundi sont tenus de conduire leurs activités de manières honnête et professionnelle.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la corruption, la Direction Autorisée d'Amundi Luxembourg tient à respecter la législation applicable et réaffirme son engagement à mettre en place et appliquer un système efficace de prévention de la corruption.

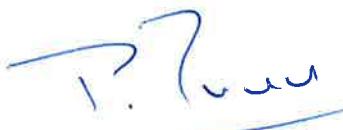
La corruption, telle que définie par la 'Convention Civile sur la Corruption' du Conseil de l'Europe, est « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu, ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Amundi Luxembourg considère que la corruption a des conséquences néfastes compromettant une gouvernance saine et faussant le libre jeu de la concurrence du marché. Amundi Luxembourg ne tolère aucune forme de corruption par, ou de, ses collaborateurs ou toute personne agissant pour son compte. Amundi Luxembourg interdit à ses collaborateurs de prendre part à une action de corruption quelconque (active ou passive). Sont également interdits les paiements de facilitation car ils peuvent constituer un acte de corruption.

Le non-respect de notre politique de lutte contre la fraude et la corruption par les collaborateurs est un motif de sanctions disciplinaires ; le non-respect des obligations contractuelles et/ou légales de lutte contre la corruption par nos agents est un motif de résiliation du contrat. Les collaborateurs doivent également noter que le Code Pénal Luxembourgeois punit tout acte de corruption d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans et une amende maximale de 250 000 euros.

Amundi Luxembourg ne conduira pas de relations d'affaires avec des entités ou personnes n'adhérant pas à ses objectifs de lutte contre la corruption.

Le succès de notre système de prévention et lutte contre la corruption dépend de l'implication de tous pour détecter et éradiquer la corruption. Les collaborateurs sont encouragés à alerter le département Compliance de toute activité suspecte de fraude ou de corruption dont il serait témoin, ou auquel il serait confronté. Le système de remontée des dysfonctionnements et de faculté d'alerte (ou « whistleblowing ») est détaillé dans le Manuel de Compliance ; il informe les lanceurs d'alerte de bonne foi du système en place ainsi que de la confidentialité de leur déclaration. Tous les collaborateurs doivent se familiariser avec ce système et s'engager à le respecter.



Pierre Jond,
Administrateur délégué d'Amundi Luxembourg